



N/REF JMP 2023.507

Envoyé en préfecture le 08/08/2023

Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230808-DEC_24_2023-AR

S²LO

DECISION N° 24/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – **Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;**

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** la proposition de convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais téléphonique par la société CELLNEX, Debas Sud, sur la parcelle cadastrée section ZK n° 50 ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais téléphonique par la société CELLNEX, Debas Sud, sur la parcelle cadastrée section ZK n° 50, est approuvée selon les conditions suivantes :

- Durée de 12 ans à compter de la signature du bail (renouvellement par périodes successives de 12 ans sauf dénonciation par l'une des parties).
- Loyer annuel de 10 000,00 € toutes charges incluses.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 8 août 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT